

Message Text

CONFIDENTIAL

PAGE 01 USUN N 03796 01 OF 02 090330Z

13

ACTION IO-03

INFO OCT-01 EUR-10 ISO-00 AF-04 ARA-10 EA-07 NEA-06 RSC-01

SWF-01 AID-05 CEA-01 CIAE-00 COME-00 EB-03 FRB-01

INR-10 NSAE-00 CIEP-01 SP-02 STR-01 TRSE-00 LAB-01

SIL-01 SAM-01 OMB-01 SS-14 NSC-07 LS-01 DRC-01 L-02

/096 W

----- 049193

R 080143Z OCT 74

FM USMISSION USUN NY

TO SECSTATE WASHDC 6080

INFO USMISSION EC BRUSSELS

AMEMBASSY BONN

AMEMBASSY BRUSSELS UNN

AMEMBASSY COPENHAGEN

AMEMBASSY DUBLIN

AMEMBASSY THE HAGUE

AMEMBASSY LONDON

AMEMBASSY LUXEMBOURG

AMEMBASSY PARIS

AMEMBASSY ROME

C O N F I D E N T I A L SECTION 1 OF 2 USUN 3796

C O R R E C T E D C O P Y (PARA 3 SUB PARA B)

E.O. 11652: GDS

TAGS: EGEN, EEC, UN

SUBJ: EC-9 PAPER ON CONSENSUS

1. AT END THIS MESSAGE WE ARE TRANSMITTING FRENCH TEXT OF
STUDY ON CONSENSUS PREPARED BY FRENCH FOR PRESENTATION
TO UN EXPERTS GROUP OF EC-9 . FACT THAT WE HAVE PAPER OR
THAT IT GIVEN TO US BY FRB MISSION TO UN SHOULD BE
CLOSELY HELD.

2. ESSENTIALLY PAPER CONCLUDES THAT
CONFIDENTIAL

CONFIDENTIAL

PAGE 02 USUN N 03796 01 OF 02 090330Z

(A) PROCESS OF CONSULTATION SHOULD BE IMPROVED.

SPECIFICALLY CONSULTATIONS EXCLUSIVELY THROUGH
SPOKESMEN OF OTHER GROUPS SHOULD BE AVOIDED SINCE THIS
PRACTICE HARDENS POSITIONS WHICH THEN TEND TO BE MOST RADICAL.

(B) DC'S SHOULD NOT ONLY SEEK COMPROMISE
SOLUTIONS BUT CLEARLY EXPRESS THEIR OPOSITION AS
APPROPRIATE AND IF, NECESSARY, DEMAND A VOTE.

(C) DC'S SHOULD FORCEFULLY AFFIRM THEIR RIGHT
TO HARMONIZE RESERVATIONS TO ANY UNSATISFACTORY CONSENSUS
AND TO RECALL THEM IN SUBSEQUENT DISCUSSIONS.

(D) EACH DELEGATION COULD SEIZE EVERY OCCASION
TO CALL THE ATTENTION OF THE LDC'S TO THE FACT THAT THE
FUTURE OF CONSENSUS IS LINKED TO ITS PROPOER USAGE.

3. OUR INITIAL REACTION TO THIS PAPER, WHICH WE UNDR-
STAND ELICITED GENERAL EC-9 AGREEMENT, AND WHICH RESULTED
FROM US DEMARCHES IN EC-9 CAPITALS AFTER 6TH SPECIAL
SESSION, IS THAT US AND EC-9 POSITIONS ARE SIMILAR IF
NOT IDENTICAL.

QUOTE

CONSENSUS

OBJECT: REUNION DU DROUPE D'EXPERTS
DES NATIONS UNIES.

AU COURS DE SA REUNION DU 11 JUILLET, EL COMITE
POLITIQUE A CHARGE LA PRESIDENCE D'ELABORER UN RAPPORT SUR LA QUES-
TION DE LA""TENDANCE DES PAYS NON-ALIGNES A UTILISER AUX NATIONS
UNIES LA PROCEDURE DU CONSENSUS POUR L'ADOPTION DES RESOLUTUIONS" ,
EN VUE DE LE SOUMETTRE AUX EXPERTS DES NATIONS UNIES LORS DE LEURS
REUNIONS DU MOIS DE SEPTEMBRE.

LA PRESIDENCE COMMUNIQUE EN CONSEQUENCE LE TEXTE DES
OBSERVATIONS CI-APRES:

1 A/L'USAGE DU CONSENSUS A COMMENCE A SE REPANDRE AUX
NATIONS UNIES AU DEBUT DES ANNEES 60, ENCORE QUE LA NOTION DE
CONSENSUS-ABSENTE DES REGLEMENTS DE L'ORGANISATION -N'AIT JAMAIS
ETE CLAIREMENT DEFINIE. LE CONSENSUS PERMET D'ENTERINER UN CERTAIN
ACCORD ENTIRE DELEGATIONS EN EVITANT DE RECOURIR A UNE PROCEUDRE DE
VOTE. LES AVIS CEPENDANT DIFFERENT SUR LE POINT DE SAVOIR
QUELL EST LA NOTE DOMINANTE DANS UN CONSENSUS : EST-CE L'UNANIMITE
DES VUES OU BIEN AU CONTRAIRE CETTE PART DE RESERVE CHEZ
TEL OU TEL, QUE N'AURAIT PAS PERMIS DE REUNIR L'UNANIMITE SI L'
ON AVAIT PROCEDE A UN VOTE? CHACUN EN RETIENT CE QUI L'INTERESSE. L'
ATTRAIT DU CONSENSUS TIENT A L'IMPRECISION DE SA NATURE.

CONFIDENTIAL

CONFIDENTIAL

PAGE 03 USUN N 03796 01 OF 02 090330Z

BX LA PRATIQUE DU CONSENSUS A PRIS DES FORMES ET UNE
PROTEE DIFFERENTES SELON LES ORGANES OU ELLE EST MISE
EN OEUVRE. AU CONSEIL DE SECURITE, LE CONSENSUS EST L'
EXPRESSION DE LA CONCERGENCE DES MOTIVATIONS DE MEMBRES
DUE CONSEIL ET REPRESENTE UN ACCORD DE CARACTERE POLITIQUE PLOUTOT
QUE JURIDIQUE, ET QUI N'AURAIT SANS DOUTE PAS PRIS CORPS SI L'ON AVAIT

DU SUIVRE LA VOIE D'UN DEBAT PUBLIC SANCTIONNE

PAR UN VOTE. LE CONSENSUS EST GENERALEMENT
PRECEDE DE CONSULTATIONS ENTRE TOUS LES MEMBRES DU CONSEIL.
IL PRETEND REFLETER UN ACCORD GENERAL. MAIS
ON A VU LE CONSEIL ADOPTER UN CONSENSUS ASSORTI DE RESERVES
EMANANT DE TEL OU TEL MAMBRE, OU ENTERINE SANS LA PAR-
58:80-589, \$'UN DES MEMBRES.
C/ A L'ASSEMBLEE, DANS LES COMMISSIONS OU LES CONFE-
RENCES DES NATIONS UNIES, LE CONSENSUS REPRESENT DE
PLUS EN PLUS UN EFFORT ENVUE D'ABOUTIR A DES TEXTES DE COMPROMIS
SUFFISAMMENT TOLERABLES POUR UNE MINORITE (ENFAIT LES PAYS
INDUSTRIALISES) POUR QUE CELLE-CI NE SE TROUVE PAS DANS L'
OBLIGATION DE FAIRE ENREGISTRER OFFICIELLEMENT SON OPPOSITION.
IL IMPLIQUE DONC DE LA PART DE LA MAJORITE (C'EST-A-DIRE LE PLUS
SOUVENT DES PAYS EN VOIE DE DEVELOPMENT) - ET IL MERITE EN CELA
CONSIDERATION- UNE RENONCIATION AUX
COMMODITIES APPARENTES DES "MAJORITIES AUTMOATIQUES" DONT
DISPOSE AUJOURD'HUI LE TIERS MONDE. CE SOUCI S'EXPLIQUE,
IL EST VRAI, EN BONNE PART, PAR LA CONSCIENCE DE CE QUE, POUR
UN GRAND NOMBRE DE RESOLUTIONS, LE RECOURS AU VOTE MAJORIAIRE N'AURAIT

PAS DE PORTEE POSITIVE DANS LA MESURE LU L'OPPOSITION
MINORITAIRE DES PAYS INDUSTRIALISES PRIVERAIT EN FAIT CES TEXTES
DE TOUTE APPLICATION PRATIQUE. LES TEXTES ADOPTES PAR
CONSENSUS CONSTITUENT THEORIQUEMENT LE PLUS GRAND COMMUN
DENOMIATEUR TOLERABLE POUR LE PLUS GRAND NOMBRE D'ETATS
POSSIBLE. IL N'EN RESULTE PAS, POUR AUTANT, QUE DES DIVER-
GENCES NE SUBSISTENT PAS SUR TEL OU TEL POINT. DE LA
PRATIQUE TRES COUNANTE DES RESERVES, QUE VONT DE L'INTERPRETATION
SPECIFIQUE D'UN POINT PARTICULIER A L' EXPRESSION D'UNE
OPPOSITION A TEL OU TEL PASSAGE OU TELLE PROPOSITION.
D/ DANS CERTAINS CAS, LE RECOURS AU CONSENSUS ASSORTI
DE RESERVES EST UTILISE LORSQU'IL EST JUGE PREFERABLE, POUR DES RAI-
SOSN POLITUQUES, DE NE PAS VOTER (EXEMPLE DE TEXTES RE-
CONFIDENTIAL

CONFIDENTIAL

PAGE 04 USUN N 03796 01 OF 02 090330Z

LATIFS A LA PRESENCE DE MOUVEMENTS DE LIBERATION DANS LES
CONFERENCES INTERNATIONALES).
2- A/ LA PRATIQUE DU CONSENSUS PRESENTE UN INTERET NON
CONTESTABLE DANS LA MESURE OU EXISTE UNE VOLONTE GENERALE D'
Y RECOURIR, MAIS ELLE PEUT SUBIR CERTAINES ALTERATIONS: :
ILEXISTE DE BONS ET MAUVAIS CONSENSUS. LES PREMIERS APPORTENT
AUX PARTIES EN PRESENCE UNE DOSE SUFFISANTE DE SATISFACTION. LA
RESOLUTION ADOPTEE PAR LA XXVIII EME ASSEMBLEE GENERALES
SUR LA QUESTION CORREENNE EN EST UNE
ILLUSTRATION. LES SECONDS, EN REVANCHE, INSPIRENT AUX PARTICIPANTS
LE REGRET D'AVOIR TROP CONCEDE.
B/ TEL A ETE LE CAS DE LA VIEME SESSION
EXTRAORINARIE
DE L'ASSEMBLEE GENERALE. A LA SUITE DE CETTE REUNION, CERTANS
PAYS DEVELOPPES ONT PU RETIRER L'IMPRESSION QU'UN CONSENSUS POURRAIT

LEUR

CONFIDENTIAL

NNN

CONFIDENTIAL

PAGE 01 USUN N 03796 02 OF 02 080444Z

11

ACTION IO-03

INFO OCT-01 EUR-10 ISO-00 AF-04 ARA-10 EA-07 NEA-06 RSC-01

SWF-01 AID-05 CEA-01 CIAE-00 COME-00 EB-03 FRB-01

INR-10 NSAE-00 CIEP-01 SP-02 STR-01 TRSE-00 LAB-01

SIL-01 SAM-01 OMB-01 SS-14 NSC-07 LS-01 L-02 DRC-01

/096 W

----- 034043

R 080143Z OCT 74

FM USMISSION USUN NY

TO SECSTATE WASHDC 6081

INFO USMISSION EC BRUSSELS

AMEMBASSY BONN

AMEMBASSY BRUSSELS UNN

AMEMBASSY COPENHAGEN

AMEMBASSY DUBLIN

AMEMBASSY THE HAGUE

AMEMBASSY LONDON

AMEMBASSY LUXEMBOURG

AMEMBASSY PARIS

AMEMBASSY ROME

C O N F I D E N T I A L SECTION 2 OF 2 USUN 3796

ETRE IMPOSE. A LA VERITE L'ON NE PEUT PRIVER LES ETATS DU DROIT DE S'OPPOSER A CE QUE CERTAINES RESOLUTIONS SOIENT ADOPTEES PAR CONSENSUS. ON NE SAURAIT DANS CES CONDITIONS AFFIRMER QUE LE CONSENSUS ADOPTE AU TERME DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE AIT ETE IMPOSE AUX PARTICIPANTS: AUCUNE DELEGATION NE S'EST OPPOSEE A LA PROPOSITION DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE TENDANT A CONSIDERER COMME APPROUVES LES PROJETS DE RESOLUTION.

C/ EN FAIT, LES INCONVENIENTS QUE PEUT REPRESENTER LA PROCEDURE DU CONSENSUS TROUVENT BIEN PLUS LEUR ORIGINE DANS

DES METHODES CONTESTABLES UTILISEES POUR L'ELABORATION DE
CONFIDENTIAL

CONFIDENTIAL

PAGE 02 USUN N 03796 02 OF 02 080444Z

CERTAINES RESOLUTIONS. AINSI, IL EST FREQUENT QUE LES PAYS
EN VOIE DE DEVELOPPEMENT PRESENTENT DES TEXTES DEJA DISCUTES
AU SEIN DE LEUR GROUPE. COMPTE TENU DES DIVERGENCES QUI
DIVISENT CES PAYS, CES DOCUMENTS CONSTITUENT DEJA DES
COMPROMIS PARFOIS PRECAIRES. AUSSI LES PAYS DEVELOPPES
AUXQUELS ILS SONT SOUMIS EPROUVENT-ILS DES DIFFICULTES A
EN OBTENIR LA MODIFICATION. CETTE SITUATION RESULTE DONC DE
LA PRATIQUE DE NEGOCIATIONS TARDIVES AU NIVEAU DES GROUPES.

D/ LES PAYS DEVELOPPES, QUANT A EUX, NE FONT PEUT ETRE
PAS TOUJOURS TOUT CE QUI EST EN LEUR POUVOIR POUR PROGRESSER
DANS LA VOIE DES RAPPROCHEMENTS INDISPENSABLES. IL FAUT
RECONNAITRE QUE LES METHODES OU LES MOYENS LIES A CE TYPE
DE NEGOCIATIONS SUSCITENT SOUVENT LE DECOURAGEMENT OU
L'IRRITATION. ILS OFFRENT AUX TENANTS DE LA DIPLOMATIE
PLUS CLASSIQUE LA TENTATION DE REPENDRE LEURS DISTANCES
OU DE ROMPRE.

E/ LES PAYS DEVELOPPES, LORS DE LA 6EME SESSION EXTRA-
ORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE N'ONT PAS VOULU ALLER JUSQU'A
CETTE EXTREMITE, MAIS ILS ONT EXPRIME FORMELLEMENT DES
RESERVES SUR DIFFERENTS POINTS. LES PAYS EN VOIE DE
DEVELOPPEMENT, DE LEUR COTE, SE SONT EFFORCES DE
NEUTRALISER, A POSTERIORI, CETTE REACTION DE DEFENSE
DE LA MINORITE EN S'OPPOSANT, A LA DERNIERE SESSION DE
L'ECOSOC, AU RAPPEL DE CES RESERVES LORS DU VOTE D'UNE
RESOLUTION SUR LES SUITES A DONNER A CETTE SESSION EX-
TRAORDINAIRE. IL Y A LA UN COMPORTEMENT
QUI APPELLE REFLEXION.

3- SI INGRATE QUE SOIT CETTE PRATIQUE, ELLE N'EN
REPRESENTE PAS MOINS, DANS CERTAINES NEGOCIATIONS, UN
MOYEN DE PRESSION QU'UNE MINORITE NE SAURAIT NEGLIGER. ON
CONSTATE, EN EFFET, QUE LES REGLES ACTUELLES DE VOTE DE
LA SOCIETE INTERNATIONALE (UN ETAT, UNE VOIX, VOTE MAJORITAIRE)
NE RENDENT PAS TOUJOURS JUSTICE DANS DES REUNIONS POUVANT
RASSEMBLER PRES DE 150 PARTICIPANTS, SOIT AUX RAPPORTS
REELS DE PUISSANCE, SOIT AUX INTERETS DES NATIONS OCCI-
DENTALES ET PLUS PARTICULIEREMENT DES NEUF. LE CONSENSUS
EST LEGITIME PAR LE FAIT QU'IL MET EN OEUVRE LE PRINCIPE
SELON LEQUEL UN ETAT NE PEUT ETRE ENGAGE SANS SON CONSENTEMENT
CONFIDENTIAL

CONFIDENTIAL

PAGE 03 USUN N 03796 02 OF 02 080444Z

4- A/ CEPENDANT, IL CONVIENDRAIT D'AMELIORER LES CONDI-
TIONS DANS LESQUELLES LES DELEGATIONS PROGRESSENT DANS LA
VOIE DIFFICILE DU COMPROMIS. IL SERAIT UTILE D'EVITER, AUTANT
QUE POSSIBLE, QUE LES NEGOCIATIONS S'EFFECTUENT EXCLUSIVEMENT
DE GROUPE A GROUPE, PAR LE TRUCHEMENT DE LEUR PORTE-PAROLE.
CETTE PRATIQUE A POUR EFFET DE CRISTALLISER LES POSITIONS,
QUI S'ALIGNENT EN GENERAL SUR LES THESES LES PLUS RADICALES.
IL EST EGALEMENT INDISPENSABLE QUE LES PAYS DEVELOPPES
PUISSENT PARTICIPER ACTIVEMENT A LA PREPARATION DES DECISIONS
PAR VOIE DE CONSULTATIONS APPROFONDIES AVEC LES PAYS EN
VOIE DE DEVELOPPEMENT, SUFFISAMMENT TOT DANS LA PROCEDURE D'ELABO-
RATION DES TEXTES.

B/ IL APPARTIENT, D'AUTRE PART, AUX PAYS DEVELOPPES ET
EN PARTICULIER AUX NEUF, DE MANIFESTER NON SEULEMENT UNE
INTENTION EFFECTIVE DE RECHERCHER DES SOLUTIONS DE COMPROMIS,
MAIS AUSSI D'EXPRIMER METTEMENT LEUR OPPOSITION, DES
LORS QUE CES DERNIERES LEUR PARAISSENT INACCEPTABLES, ET
DANS CE CAS D'EXIGER UN VOTE. A CET EGARD, LES PAYS MEMBRES
DE LA C.E.E. DEVRAIET COORDONNER LEURS EFFORTS CAS PAR CAS.

C/ENFIN, IL IMPORTE QUE CES PAYS AFFIRMENT AVEC FORCE
LEUR DROIT, D'UNE PART D'ASSORTIR DE RESERVES LEUR ADHESION
A UN CONSENSUS, DES LORS QUE CELUI-CI N'EST PAS SATISFAISANT,
D'AUTRE PART DE RAPPELER L'EXISTENCE DES CES RESERVES AU
COURS DE DISCUSSIONS ULTERIEURES.

D/ SUR UN PLAN GENERAL, CHACUNE DES DELEGATIONS DES NEUF
POURRAIT SAISIR TOUTE OCCASION D'APPELER L'ATTENTION DES
PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT SUR LE FAIT QUE L'AVENIR DU
CONSENSUS, DANS L'INTERET DE TOUTES LES PARTIES COMME DANS
CELE DE L'EFFICACITE DES NATIONS UNIES, EST LIE A SON BON
USAGE.
SCALI

CONFIDENTIAL

NNN

Message Attributes

Automatic Decaptioning: X
Capture Date: 01 JAN 1994
Channel Indicators: n/a
Current Classification: UNCLASSIFIED
Concepts: TEXT, POLICIES, RELATIONS WITH INTERNATIONAL ORGS
Control Number: n/a
Copy: SINGLE
Draft Date: 08 OCT 1974
Decaption Date: 01 JAN 1960
Decaption Note:
Disposition Action: RELEASED
Disposition Approved on Date:
Disposition Authority: golinofr
Disposition Case Number: n/a
Disposition Comment: 25 YEAR REVIEW
Disposition Date: 28 MAY 2004
Disposition Event:
Disposition History: n/a
Disposition Reason:
Disposition Remarks:
Document Number: 1974USUNN03796
Document Source: CORE
Document Unique ID: 00
Drafter: n/a
Enclosure: n/a
Executive Order: GS
Errors: N/A
Film Number: D740286-0052
From: USUN NEW YORK
Handling Restrictions: n/a
Image Path:
ISecure: 1
Legacy Key: link1974/newtext/t19741062/aaaacatg.tel
Line Count: 312
Locator: TEXT ON-LINE, ON MICROFILM
Office: ACTION IO
Original Classification: CONFIDENTIAL
Original Handling Restrictions: n/a
Original Previous Classification: n/a
Original Previous Handling Restrictions: n/a
Page Count: 6
Previous Channel Indicators:
Previous Classification: CONFIDENTIAL
Previous Handling Restrictions: n/a
Reference: n/a
Review Action: RELEASED, APPROVED
Review Authority: golinofr
Review Comment: n/a
Review Content Flags:
Review Date: 03 APR 2002
Review Event:
Review Exemptions: n/a
Review History: RELEASED <03 APR 2002 by boyleja>; APPROVED <29 APR 2002 by golinofr>
Review Markings:

Declassified/Released
US Department of State
EO Systematic Review
30 JUN 2005

Review Media Identifier:
Review Referrals: n/a
Review Release Date: n/a
Review Release Event: n/a
Review Transfer Date:
Review Withdrawn Fields: n/a
Secure: OPEN
Status: NATIVE
Subject: EC-9 PAPER ON CONSENSUS
TAGS: EGEN, PORG, FR, EEC, UN
To: STATE
Type: TE
Markings: Declassified/Released US Department of State EO Systematic Review 30 JUN 2005